



---

**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

---

N/réf. : 10.03.04\_2024

**No 04-2024 – Séance du 30 janvier 2024**

**Préavis n° 05-2023 concernant le remboursement des taxes de raccordement indûment perçues par la commune de Blonay 2014-2021**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par la présente communication, la Municipalité vous informe que la décision de payer des intérêts rémunérateurs (dès la date de paiement de la facture initiale, jusqu'au remboursement du montant indûment perçu) a été prise en date du 12 décembre 2023.

Toutes les personnes concernées, que les montants indûment perçus aient été remboursés ou non ainsi que les personnes n'ayant pas encore signé la convention ou encore celles n'ayant pas encore été reconnues comme des ayants-droit, feront l'objet d'un courrier circonstancié ces prochaines semaines.

Les taux d'intérêts sont ceux prévus à l'article 2 du règlement concernant la perception des contributions (RPerç 642.11.6) soit :

- 0.5 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013
- 0.25 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 0.125 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 0 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Un état des différents dossiers sera transmis au conseil communal lors d'une prochaine séance.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay



Le secrétaire

J. Steiner

Blonay, le 23 janvier 2024

Délégation municipale : Mme Sarah Lisé, municipale

Copie : bureau du Conseil communal – Service des finances